



## Le pasteur Norbert Valley acquitté !

**Le juge Alain Rufener du Tribunal Régional des Montagnes et du Val-De-Ruz a déclaré jeudi 12 mars le pasteur Norbert Valley non coupable.**

A la grande joie des membres de sa communauté évangélique venus l'entourer et des tenants d'une solidarité avec les migrants qui ne soit plus considérée comme un délit.

« Acquitté ». Le juge Alain Rufener a prononcé ce sésame après trois heures d'audience au Tribunal des Montagnes et du Val-De-Ruz à La Chaux-de-Fonds. Le pasteur Norbert Valley a aidé de façon occasionnelle un requérant d'asile togolais sans empêcher les autorités de faire leur travail, a-t-il souligné dans le rendu de son verdict. Six témoins de la défense avaient au préalable été entendus, dont Pierre Bühler, professeur honoraire de théologie à l'Université de Zurich. Celui-ci avait notamment rappelé que, d'un point de vue théologique, justement, le chrétien devait d'abord sonder sa conscience : « Le citoyen doit être d'une loyauté critique envers l'Etat. Et en ceci, Norbert Valley a été un bon citoyen. »

Il y avait comme un air de culte en cette matinée d'audience. « Je m'attends à Dieu », avait déclaré Norbert Valley avant le début de sa comparution devant la Cour. Dans les couloirs du Tribunal, les personnes venues l'entourer avaient entonné le gospel « We shall overcome », nous vaincrons en français. Comme une note prophétique !

Norbert Valley est pasteur de l'Eglise évangélique de l'Arc jurassien. Il était accusé d'avoir logé dans son église et aidé un requérant d'asile togolais dont la demande d'asile avait été rejetée. « Une clé de survie lui avait été donnée en cas de nécessité », avait-il rappelé. Il avait été interpellé en plein culte au Locle en février 2018 pour infraction à l'article 116 de la loi sur les étrangers. Il encourait 10 jours amende à 100.- avec sursis pendant deux ans et 250.- de frais de justice.

### **Auteur**

Gabrielle Desarzens pour lafree.info

### **Publié le**

12.3.2020